

Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

Inscription Année Scolaire 2025-2026

Enfant

Nom		Prénom		Classe
Adresse				
Code Postal		Ville		

Personne qui détient l'autorité parentale

Nom		Prénom	
Qualité			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Tel:	Mobile :	Email :	

Autre personne ayant autorité parentale

Nom		Prénom	
Qualité			
Adresse			
		Ville	
Tel:	Mobile :	Email :	

Personnes autorisées à prendre l'enfant

Mère (l)	Oui	Non		Père (l)	Oui	Non
Nom			Prénom			
Nom			Prénom			
Nom			Prénom			

Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom		Prénom	
		Mobile	
Nom		Prénom	
		Mobile	

Documents fournis⁽²⁾ : Attestation d'assurance [OUI/NON], CAF [OUI/NON]

Inscription Validée : Oui / Non

(¹) Rayer la mention inutile

La signature du présent document et le paiement de l'adhésion autorise l'accès aux services extrascolaires de la commune de Robiac-Rochessadoules, c'est à dire : Garderie - Cantine. :

Chaque service est régi par un règlement intérieur

Il est important que vous preniez connaissance des ceux-ci et que vous les expliquiez à votre enfant.

Pour l'année 2025-2026 le montant de l'adhésion est fixé à : - Cantine 10 € - Garderie : 10 €

Service (s) Choisi(s):

Cantine

Garderie

Fait Robiac-Rochessadoules, le :

FICHE SANITAIRE de LIAISON

NOM : Prénom :

Date de Naissance

Garçon Fille

Vaccinations :

Vaccins Obligatoires	Oui	Non	Date Dernier Rappel	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Pneumocoque	
Ou Tetracoq				BCG	

Si votre enfant n'est pas immunisé par le ou les vaccins obligatoires, vous devez posséder un certificat médical de contre-indication, si tel est le cas cochez la case ci-dessous.

Je reconnais que mon enfant n'est pas immunisé par le ou les vaccins obligatoires ci-

dessus et je déclare posséder un certificat médical de contre-indication

Maladies subies :

Rubéole Oui / Non	Varicelle Oui / Non	Angine Oui / Non	Rhumatisme articulaire aigu Oui / Non	Scarlatine Oui / Non
Coqueluche Oui / Non	Otite Oui / Non	Rougeole Oui / Non	Oreillons Oui / Non	Asthme Oui / Non

Allergies (Cochez) :

Médicamenteuses : Précisez

Alimentaires : Précisez

Autres : Précisez

P.A.I en cours (Cochez)

Autres difficultés de santé (Précisez les précautions à prendre) :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à remplir obligatoirement) :

L'enfant porte-t-il :

des lentilles : oui / non

des lunettes : Oui / Non

des prothèses auditives : Oui / Non

des prothèses dentaires : Oui / Non

RESPONSABLE de l'ENFANT

NOM : PRENOM :

Adresse :

Téléphone

Fixe : Mobile : Travail :

Je, soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à communiquer toute mise à jour.

Date : Signature

Commune de ROBIAC – ROCHESSADOULE

Cantine

Règlement Intérieur

1 – Situation

La cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école de La Valette.

2 – Condition d'accès

La cantine scolaire est un service communal réservé aux enfants qui fréquentent l'école de la commune de Robiac-Rochessadoule.

Pour bénéficier des services de la cantine, une inscription préalable est demandée.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé :

- De compléter la fiche d'inscription.
- Le carnet de vaccination à jour.
- L'assurance de responsabilité civile
- De prendre connaissance du présent règlement et le signer.

Le nombre de place est limité à 44. Les places seront attribuées en respectant l'ordre chronologique d'inscription.

3 – Fonctionnement

Les repas sont fournis par un prestataire. EHPAD LES JARDINS DE LA CEZE a été retenu. Aucun repas personnel, sauf cas d'allergie (voir art 9), ne sera admis.

Les commandes doivent être adressées au prestataire le Jeudi qui précède la semaine à livrer.

En conséquence, les inscriptions et les choix éventuels pour les repas de la semaine doivent être retournés au plus tard le mercredi midi de la semaine précédente accompagnés du paiement correspondant au nombre de repas commandé.

Le prestataire fournira un repas correspondant à la commande. Tout repas commandé sera facturé.

4 – Modalités Pratiques

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Les commandes se font en mairie ou directement sur le site internet « monespacefamille ». La commune pratique le pré-paiement.

5 – Tarifs

L'inscription aux services de cantine scolaire est fixée, par enfant, à 10 €. Il ne sera pas accordé d'inscription autre que celles précitées.

Le prix du repas varie en fonction du coefficient familiale qui est transmis en mairie tous les trimestres.

6 – Discipline

La cantine est un service que la Commune propose aux familles. Les responsables s'engagent en signant le règlement intérieur à ce que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux.
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions.
- ne pas être violent avec ses camarades.
- ne pas apporter des objets personnels qui présentent un caractère à risque.
- avoir du respect pour la nourriture.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant au règlement intérieur et/ou aux règles précitées et suivant la gravité, le conseil de surveillance des services scolaires communaux pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive sans compensation.

7 - Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires est obligatoire. Une copie sera demandée à l'inscription.

8 - Urgence

En cas d'accident, le personnel doit prévenir au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et si besoin les services de secours.

9 – Allergie

Un enfant atteint d'allergie sera admis à la cantine dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Les documents sont à demander au directeur de l'école.

10 - Validité

Le présent règlement intérieur sera signé par au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et sera connu de toutes les personnes ayant autorité. Le présent règlement sera expliqué à l'enfant.

11 - Modification

Le présent règlement intérieur est modifiable par la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire à tout moment de l'année scolaire.
Dans tous les cas, une révision annuelle sera effectuée au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

12 - Contact

Numéro de téléphone de la cantine : 04 66 25 05 09

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 10 juillet 2025

Pour le maire, l'adjointe en charge des affaires scolaires

COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

GARDERIE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Situation

La garderie scolaire de la commune de Robiac-Rochessadoules fonctionne sur l'école communale située à La Valette.

Article 2 : Horaires

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Jour	Matin	Soir
Tous les jours	7h30 -Heure d'ouverture des portes de l'école	Heure de sortie des classes -18h

Article 3 : Prise en charge

La prise en charge sera effectuée par le personnel de la garderie.

Les enfants seront obligatoirement accompagnés d'une personne identifiée lors de l'inscription.

Article 4 : Petit déjeuner, Goûter

Le petit déjeuner n'est pas autorisé.

Le goûter est autorisé *et sera fourni par les parents*

Article 5 : Sortie de la garderie

Une personne identifiée lors de l'inscription vient chercher l'enfant pendant les horaires d'ouverture de la garderie.

Article 6 : Discipline

La garderie est un service que la Commune propose aux familles. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux.
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions.
- ne pas être violent avec ses camarades.
- ne pas apporter des objets personnels qui présentent un caractère à risque.

En outre, le règlement de l'école s'applique à la garderie.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant au règlement intérieur et/ou aux règles précitées et suivant la gravité, le conseil de surveillance de la garderie pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

Article 7 : Conditions d'inscription et d'accès

L'accès sera réservé aux enfants inscrits.

Les enfants non inscrits seront exceptionnellement acceptés sur présentation d'une justification.

Article 8 : Tarifs

Pour l'année scolaire 2025-2026, seule une adhésion au service communal de garderie est demandée. Il n'y a pas de tarif horaire journalier.

Le montant de la cotisation est fixé, par enfant, à 10 €.

Article 9 : Dépassement Horaire de Fin de journée

La fin de journée s'entend à 18h.

Un risque de retard en fin de journée pour prendre un enfant devra faire l'objet d'une information auprès de la garderie. Sans information, un forfait de 3 € sera appliqué.

3 retards, justifiés ou non, dans le mois, entraîneront l'exclusion de l'enfant pour le reste de l'année scolaire à partir du mois suivant.

Article 10 : Paiement

Le paiement sera effectué en mairie lors de l'inscription.

Les remboursements ne sont pas possibles.

Article 11 : Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires est obligatoire. Une copie sera demandée à l'inscription.

Article 12 : Urgence

En cas d'accident, le personnel doit prévenir au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et si besoin les services de secours.

Article 13 : Validité

Le présent règlement intérieur sera signé par au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et sera connu de toutes les personnes autorisées à déposer ou prendre l'enfant à la garderie. Le présent règlement sera expliqué à l'enfant.

Article 14 : Modification

Le présent règlement intérieur est modifiable par la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire à tout moment de l'année scolaire.

Dans tous les cas, une révision sera effectuée avant la rentrée de septembre.

Article 15 : Contact Garderie

Numéro de téléphone garderie : **04 66 25 05 09**

Fait à Robiac-Rochessadoules, Le 10 juillet 2025

Pour le maire, l'adjointe en charge des affaires scolaires